Vétraz Monthoux

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 074-217402981-20260828-DEC26_EVEN_060-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION
2026.060

OBJET : Mise à disposition de la Maison des associations (Partie sport), de Vétraz-Monthoux. Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Fighting Training Club

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N° 2026.022 du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.93 fixant à 50,00€ le forfait annuel dont toutes les associations utilisatrices des salles communales doivent s'acquitter,

Vu le développement de l'activité sports de combat pour enfants de l'association Fighting Training Club au sein de la commune,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'association Fighting Training Club représentée par son Président, ayant pour objet la mise à disposition de la Maison des associations (Partie sport), pour ses cours.

Considérant que ladite convention sera échue au 1er septembre 2026, et que l'association a fait une demande de renouvellement pour une durée d'un an,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association Fighting Training Club, pour l'utilisation de la Maison des associations (Partie sport), située 5 route du Stade 74100 Vétraz-Monthoux,
- De fixer la période d'occupation à 1 an à compter du mardi 1er septembre 2026 jusqu'au mardi 31 août 2027 inclus,
- De mettre à disposition les salles de sports, pour les cours de l'association, sous réserve du paiement du forfait annuel pour l'utilisation des salles communales.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 28/08/2026
Par délégation du Maire,
M. BELMAS Jean-Pierre,
Maire-Adjoint (2ème Adjoint)

Monsieur le Maire-Adjoint Belmas Jean-Pierre certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le 18/09/2026